



04108558

L'Union de Commerce de Tournai

12 JUL. 2004

ATELIER D'ARCHITECTURE 3 A

Société privée à responsabilité limitée

Rue Général Lemaire, 457 D à 7740 HERRINNES

0451 825.505

Modifications aux statuts

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Dominique Tasset, de résidence à Braine le Comte, le 28 juin 2004, dûment enregistré à Soignies, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée dénommée «BUREAU D'ARCHITECTURE CHRISTIAN DELUSINNE», dont le siège social est établi à 7740 HERRINNES, rue Général Lemaire, 457d

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Ludovic DU FAUX, de résidence à Mouscron, en date du trois janvier mil neuf cent nonante, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge du trente et un janvier mil neuf cent nonante, sous le numéro 900131-299, laquelle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

1. PREMIERE RESOLUTION TRANSFORMATION DES PARTS SOCIALES

L'assemblée décide de transformer les parts sociales de la société d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et septante-neuf eurocents (24,79 EUR) en parts sociales sans désignation de valeur nominale

2. DEUXIEME RESOLUTION CONSTATATION DE LA CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS

L'assemblée constate, suite à l'introduction de l'euro, que le capital social est fixé à dix huit mille cinq cent nonante-deux euros et un eurocent (18 592,01 €) Il est représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale

3. TROISIEME RESOLUTION ADAPTATION DES STATUTS AU NOUVEAU CODE DES SOCIETES

L'assemblée décide d'adapter les statuts de la société au nouveau code des sociétés et de supprimer, dès lors dans les statuts, toute référence aux lois sur les sociétés commerciales, au registre des associés et d'adapter éventuellement les délais de convocation.

4. QUATRIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'assemblée décide de modifier les articles suivants des statuts

Article cinq Modification de l'article cinq des statuts de la façon suivante « Le capital social est fixé dix huit mille cinq cent nonante-deux euros et un eurocent (18 592,01 €) Il est représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale »

Adaptation des statuts au nouveau code des sociétés

5. CINQUIEME RESOLUTION . POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent, pour l'adaptation des statuts au nouveau code des sociétés et pour la coordination des statuts

Pour extrait analytique conforme, le notaire Dominique Tasset

Déposé en même temps

* Une expédition de l'acte du 28 juin

* Une coordination des statuts

* Une procuration